Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD
PREFET DE L'HERAULT

MAIRIE D'AIMARGUES
25 AVR. 2016
COURRIER ARRIVÉE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Inondation
Guichet Unique de l'Eau
Affaire suivie par : Jérôme Gauthier
Tél. : 04 66 62 66 29
Mél. : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 30-2016-04-14-001 (Gard)
portant ouverture de l'enquête publique interdépartementale préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019, présenté par l'établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle.

Communes concernées :

Gard : Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénezet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille

Hérault : Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ;

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, programme 2015-2019, identifié cascade 30-2015-00134, déposé par l'EPTB Vidourle ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'avis de complétude et de régularité du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du 29 septembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2013-03-02960 du 4 mars 2013 fixant la répartition géographique et les compétences pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des MISE pour les départements de l'Hérault et du Gard ;

VU la décision n°E15000108/30 du 14 octobre 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de la commission d'enquête chargé de conduire l'enquête publique ;

VU la concertation avec le président de la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETENT

Article 1er :

Le préfet du Gard est préfet coordonnateur.

Article 2 :

Sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents. Cette DIG se termine donc en octobre 2014. L'objectif est donc de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans, mais aussi d'intégrer de nouvelles problématiques telles que la gestion des ségonnaux de la basse vallée, la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

Cette enquête aura lieu du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016, soit 32 jours consécutifs.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Serge Rouvière Adresse : EPTB Vidourle 11, rue Court de Gébélin immeuble Le Neuilly 30000 Nîmes Tel : 04 66 01 70 20.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès de l'EPTB Vidourle.

Sous réserve du résultat de l'enquête, la décision, prise par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est un arrêté préfectoral portant soit déclaration et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau après consultation du CODERST, assortie, le cas échéant, de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête et destinés à recevoir les observations du public, seront déposés en mairies de Sommières (siège de l'enquête), Saint-Hippolyte-du-Fort et Marsillargues pendant toute la durée de l'enquête aux heures normales d'ouverture des bureaux au public soit pour :

- Sommières (siège de l'enquête) : Hôtel de Ville 24, quai Frédéric Gaussorgues BP 72002 30252 Sommières cedex lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

- Saint Hippolyte du Fort : Hôtel de ville Place de la mairie BP 2, 30170 Saint Hippolyte du Fort tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) ;

- Marsillargues : Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 34590 Marsillargues cedex, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (16h00 le vendredi, et 9h00 à 12h00 le samedi) ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations. Les observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Sommières, siège de l'enquête. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Les dossiers sous format numérique accompagnés des registres d'enquête (sur support papier) seront déposés dans toutes les autres communes du périmètre d'enquête.

Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre Maire, ingénieur retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que président de la commission d'enquête pour conduire cette enquête et sera assisté de Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée et de M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier en charge d'un bureau d'études techniques retraité en tant que membres titulaires. M. Jacques Grelu, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et des forêts retraité, est désigné en tant que membre suppléant.

Article 5 :

De plus, l'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, lieux et heures suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mercredi 11 mai 2016	De 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Sommières
Mardi 7 juin 2016	De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville de Marsillargues
Jeudi 9 juin 2016	De 14h30 à 17h30	Hôtel de Ville de St-Hippolyte-du-Fort

Article 6 :

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (demande de déclaration loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, atlas cartographique, liste des propriétaires riverains), ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus, dans les mairies du périmètre d'enquête afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat d'affichage joint au registre d'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis en mairie de Sommières (siège de l'enquête) sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le président de la commission d'enquête établira deux rapports distincts et séparés :
- le premier relatera le « déroulement de l'enquête », comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet
- le second consignera, (dans deux parties séparées DIG, puis DLE), ses « conclusions motivées » au titre de l'enquête publique initialement requise, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet (et ce pour chacune d'elle).

Conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement, par dérogation à l'article R 123-19, le président de la commission d'enquête enverra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur (ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse) : le dossier complet et les rapports comme indiqué ci-avant relatant le déroulement de l'enquête avec ses conclusions motivées. Ces rapports séparés seront édités :
- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique de la DDTM30, un pour la Préfecture de l'Hérault, un pour le demandeur EPTB et un par commune de permanence en mairie plus un reproductible), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent ;
- sur format numérique .pdf, un exemplaire destiné à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) et 64 exemplaires CD pour l'envoi aux communes.

Les rapports, avis et conclusions motivées que la commission d'enquête est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an dans les mairies du périmètre d'enquête, à la DDTM du Gard ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État, http://www.gard.gouv.fr et http://www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Publicité dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux paraissant dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Publicité sur sites

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des travaux, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces mairies. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des

communes concernées et destiné au guichet unique de la DDTM30.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État: http://www.gard.gouv.fr et http://www.herault.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier ou de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, l'EPTB Vidourle, les maires des communes de Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénezet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille, Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 14 AVR. 2016

Le Préfet de l'Hérault
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du Service Eau et Inondation

Françoise TROMAS